

LA DGFIP PARTENAIRE DE VOTRE DÉMARCHE ...

... DANS UN CONTEXTE D'EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

Membre du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), la direction générale des Finances publiques (DGFIP) participe à **l'élaboration des règles comptables** applicables aux organismes du secteur public local et les **modemise** pour répondre aux besoins en constante évolution des collectivités.

Sur la base des nouvelles normes définies par le CNOCP, elle a conçu le référentiel budgétaire et comptable **M57** applicable par toutes les catégories de collectivités locales.

Fort de son réseau de comptables locaux présents à vos côtés, la DGFIP peut vous aider à :

- **ÉVALUER** le degré de fiabilité des comptes de votre collectivité et IDENTIFIER les marges de progrès ;
- **SENSIBILISER** les différents services concernés par la qualité comptable ;
- **INNOVER**, en vous accompagnant dans vos projets ;
- **SÉCURISER**, en qualité d'acteur essentiel des processus financiers et comptables.

À savoir : en application de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), 25 collectivités locales expérimentent, jusqu'en 2022, un dispositif de certification de leurs comptes, processus le plus avancé en matière de fiabilisation des comptes.

POUR EN SAVOIR PLUS

COLLECTIVITÉS LOCALES

LA FIABILITÉ DES COMPTES LOCAUX

CONTACTEZ :

Votre comptable de la DGFIP, interlocuteur de confiance et partenaire au quotidien de la vie financière de votre collectivité.

Disposant des compétences nécessaires et d'une connaissance fine des spécificités de votre collectivité, il vous fournira les meilleurs conseils.

CONSULTEZ :

Le fonds documentaire disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr pour une information générale sur les instructions comptables du secteur local, leur modernisation progressive et les outils de fiabilisation des comptes.

Vous y trouverez notamment toutes les productions élaborées depuis 2012 par le Comité national relatif à la fiabilité des comptes publics locaux, instance partenariale réunissant les ministères chargés des Finances, du Budget et des Collectivités territoriales, les grandes associations nationales d'élus locaux et la Cour et les chambres régionales des comptes.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Octobre 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

POURQUOI FIABILISER LES COMPTES DE VOTRE COLLECTIVITÉ ?

LA FIABILISATION DES COMPTES PAS À PAS

UNE FIABILISATION BASÉE SUR LE CONTRÔLE INTERNE

1- POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE VOTRE GESTION

Des comptes fiables vous permettent, à tout moment :

- de fonder vos choix d'action publique sur des informations précises et sur une analyse financière pertinente ;
- de mieux maîtriser l'exécution budgétaire ;
- d'identifier les risques financiers, de les provisionner et d'optimiser la gestion de votre patrimoine.

2- POUR RENDRE LES RÉSULTATS DE VOTRE GESTION SINCÈRES ET RÉGULIERS

Des comptes fiables sont le support indispensable :

- de l'information à donner à vos concitoyens comme à vos partenaires ;
- de comparaisons utiles entre vos résultats et ceux de collectivités similaires ;
- de l'agrégation, au niveau national, des résultats comptables des diverses administrations publiques locales.

1- Vous dressez, avec votre comptable de la DGFP, un **diagnostic partagé** des procédures et de la qualité des comptes.

2- Au regard des forces et faiblesses identifiées, vous arrêtez conjointement **un plan d'action** comprenant une liste d'objectifs à atteindre et d'actions prioritaires à mener, en fonction du contexte local.

3- Les engagements réciproques de votre collectivité et de la DGFP sont formalisés dans **une convention** qui fixe un calendrier et une méthode de travail, en prévoyant des bilans à intervalle régulier.

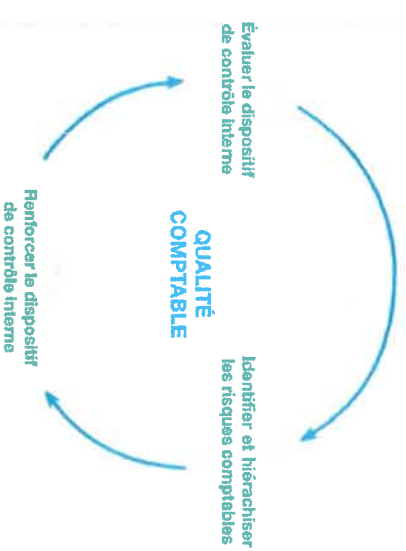
4- Vous **évaluez**, avec votre comptable, les résultats obtenus à l'issue de chaque étape et, si besoin, vous amendez ou complétez le plan d'action initial.

On appelle **"contrôle interne"** l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis par une entité pour s'assurer que toutes ses opérations comptables et financières sont fidèlement retranscrites dans sa comptabilité.

Outil de management, le contrôle interne permet notamment **d'identifier et de hiérarchiser les risques**, puis de définir les moyens de les couvrir en arbitrant entre les enjeux et les coûts.

Dans le secteur public local, **le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable** constitue le socle du contrôle interne visant à garantir la fiabilité des comptes.

La mise en œuvre de dispositifs efficaces de contrôle interne constitue l'un des fondements de la certification des comptes des entités publiques locales.



VOS CONTACTS



POUR TRANSMETTRE À LA DGFiP VOTRE DOSSIER D'OUVERTURE DE COMPTE :

Votre comptable public, interlocuteur
de proximité et partenaire quotidien
de la vie financière de votre collectivité

POUR LA GESTION DE VOTRE COMPTE :

Le service « dépôts et services financiers »
de votre direction départementale
ou régionale des Finances publiques

Retrouvez la DGFiP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Septembre 2017

PRÈS DE 30 000 COMPTES DE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR DÉJÀ OUVERTS POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL



**N'attendez plus pour moderniser
l'offre de paiement faite
à vos usagers, ni pour sécuriser
les conditions de fonctionnement
de vos régies**

POUR SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DE VOS RÉGIES...

LE COMPTE

DE DÉPÔT DE FONDS

AU TRÉSOR



UN COMPTE DÉPÔTS DE FONDs AU TRÉSOR :

POUR QUOI FAIRE ?

Vous avez sans doute créé, au sein de votre collectivité, une ou plusieurs régies de recettes ou d'avances, afin de faciliter le paiement par les usagers de certaines factures (crèches, cantine scolaire, etc.) ou pour accélérer le règlement de vos fournisseurs (menues dépenses).

Pour moderniser et sécuriser le fonctionnement de vos régies, il peut être judicieux d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé « compte de dépôt de fonds » ou compte DFT. Cela vous permettra notamment de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces

DES MODALITÉS SIMPLES

D'OUVERTURE DE COMPTE

Une seule formalité à effectuer...

- ✓ La signature d'un document d'ouverture de compte et d'un formulaire de procuration

Et trois pièces **seulement** à **communiquer**

- ✓ L'acte constitutif de la régie autorisant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds
- ✓ L'acte de nomination du régisseur titulaire et de ses mandataires
- ✓ La copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour le régisseur titulaire et les mandataires

DES PRODUITS ADAPTÉS

À VOS BESOINS...

CARNET DE CHÈQUES ET/OU CARNET DE TICKETS DE REMISE DE CHÈQUES

CARTE BANCAIRE INTERNATIONALE (équipée d'un dispositif sans contact)

CONTRATS COMMERÇANTS

CONSULTATION SÉCURISÉE DU COMPTE EN LIGNE (hors frais de communication et d'équipement)

ÉMISSION DE VIREMENTS EN LIGNE

RELEVÉS DE COMPTE DÉMATÉRIALISÉS

MISE À DISPOSITION D'UNE APPLICATION DE DÉMATÉRIALISATION DES VIREMENTS ET PRÉLÈVEMENTS (PRÉCONISÉE POUR DES FICHIERS < 500 OPÉRATIONS)

OFFRE « TITRE DE PAIEMENT INTERNET » (TIPi)

... ASSOCIÉS À DES SERVICES

AUX COÛTS MAÎTRISÉS

À disposition à la trésorerie de proximité

GRATUIT

Re-fabrication de carte
Re-communication de code

GRATUIT

Souscription de contrats
Délivrance de carte commerçant

GRATUIT

Accès au portail internet dédié via une application dénommée DFT-net

GRATUIT

Reversement des recettes par virement au comptable assignataire
Émission de virements externes

GRATUIT

Accès aux relevés via l'application DFT-net

GRATUIT

Assistance à l'installation et formation de l'utilisateur

GRATUIT

Service de paiement en ligne accessible aux usagers 7j/7 et 24h/24

GRATUIT

UNE OFFRE BANCAIRE SUR MESURE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

QUELQUES RÈGLES SIMPLES DE PRÉVENTION

- Sensibiliser régulièrement l'ensemble des agents concernés (service financier, comptabilité, secrétariat et standard, etc.) à ce type d'escroquerie. Prendre l'habitude d'informer systématiquement les remplaçants sur ces postes.
- Instaurer des procédures de vérification pour les paiements internationaux.
- Accroître la vigilance pendant les périodes de congés et de forte charge de travail.
- Diffuser les alertes transmises par les fournisseurs déjà cibles d'une escroquerie à l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement de la dépense (services à l'origine des dépenses, services financiers et trésorerie).
- Ne pas divulguer à l'extérieur ni à un contact inconnu des informations sur le fonctionnement de la collectivité et sur ses fournisseurs (organigramme, contacts, documents comportant la signature d'acteurs-clés, procédures internes, etc.). Dans le cadre professionnel, divulguer ces informations avec mesure et en les restreignant au strict nécessaire.
- Avoir un usage prudent des réseaux sociaux privés et professionnels.

EN CAS DE RÉALISATION DE L'ESCROQUERIE : RÉAGISSEZ VITE !

1- Informez immédiatement la trésorerie

En cas de fraude suspectée ou avérée, ordonnateur et trésorier doivent échanger leurs informations sans tarder.

2- Identifiez les paiements déjà réalisés, à venir ou en instance, pour effectuer les rejets et blocages nécessaires

Si le paiement n'est pas encore intervenu : le trésorier suspend immédiatement le mandat et bloque la mise en paiement.

Si le paiement a été réalisé : le trésorier actionne les procédures bancaires pour tenter de récupérer les fonds versés.

3- Bloquez les coordonnées bancaires frauduleuses dans les applications informatiques de la collectivité

4- Renforcez les actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs

CONSULTEZ :

www.collectivites-locales.gouv.fr



LES COLLECTIVITÉS LOCALES UNE CIBLE DE CHOIX

- Le changement de RIB via usurpation d'identité
- Les fraudeurs contactent (téléphone, courrier, courriel) un agent de la collectivité ou de la trésorerie, en se faisant passer pour un fournisseur ou pour une société d'affacturage. Ils demandent que

Les escrocs collectent en amont de nombreux renseignements sur le fournisseur, sur la collectivité et sur leurs liens respectifs. Cette connaissance, associée à des éléments convaincants (ton persuasif, utilisation des logos du fournisseur, mention du numéro et du reste à payer sur le marché public, etc.), est la clé de la réussite de la fraude.

- La "fraude au président"

Les escrocs demandent à un agent de la collectivité ou de la trésorerie d'effectuer en urgence un virement important à un tiers pour obéir à un prétendu ordre de la hiérarchie.

Ils peuvent aussi se faire passer pour l'éditeur du logiciel de comptabilité ou pour un responsable informatique, afin de réaliser des opérations frauduleuses sur le poste informatique d'un agent.

Toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille, peuvent être victimes de ce type de fraude.

COMMENT RECONNAÎTRE ET DÉJOUER UNE FRAUDE ?

- Un interlocuteur inhabituel mais très convaincant
- La personne se faisant passer pour le fournisseur ou pour la société d'affacturage n'est pas le correspondant habituel de la collectivité. Pour assésor sa crédibilité, l'usurpateur apporte sur l'entreprise, le marché public, la collectivité et son environnement. Il peut être en mesure de présenter des factures obtenues frauduleusement auprès du fournisseur. L'escroc peut pour mieux parvenir à manipuler,

- Une demande inhabituelle dans son contenu
- Doivent susciter la plus grande vigilance :
- toute demande de virement à l'international non planifiée, soi-disant urgente et confidentielle ;
 - toute demande de versement à un fournisseur national sur un compte bancaire domicilié à l'étranger (y compris en zone SEPA) ;
 - toute adhésion récente d'un fournisseur à une société d'affacturage ;
 - tout changement de coordonnées téléphoniques, électroniques et bancaires du fournisseur, du factor ou du cessionnaire.

Les paiements à l'étranger doivent susciter la plus grande vigilance.

- Doivent attirer l'attention :
- une incohérence des noms et prénoms ;
 - une adresse de messagerie à la forme particulière, approchant l'adresse habituelle : pascal.durand@interieur-gouv-fr
 - ou qui change lorsque l'on répond au courriel : ex : L'adresse affichée henri.dupontdurand@sanct.fr devient
 - une incohérence avec les pièces justificatives de la dépense (adresse du fournisseur, numéro SIRET, dénomination de l'entreprise, etc.)

- Les réflexes à avoir
- L'agent ne doit souhaitant un paiement rapide. Au moindre doute, il doit

À tous les niveaux de la chaîne de la dépense, les agents doivent sur toute demande urgente et toute transmission de nouvelles coordonnées bancaires.

La communication d'un nouveau numéro de téléphone à l'indicateur français ou de nouvelles coordonnées bancaires domiciliées en France n'est pas une garantie.

Il faut alors en répondant aux courriers ou courriels douteux en saisissant soi-même l'adresse habituelle du donneur d'ordre, ou en le contactant directement avec les coordonnées déjà connues de la société ou récupérées dans un annuaire public de type Pages Jaunes (procédure du contre-appel).